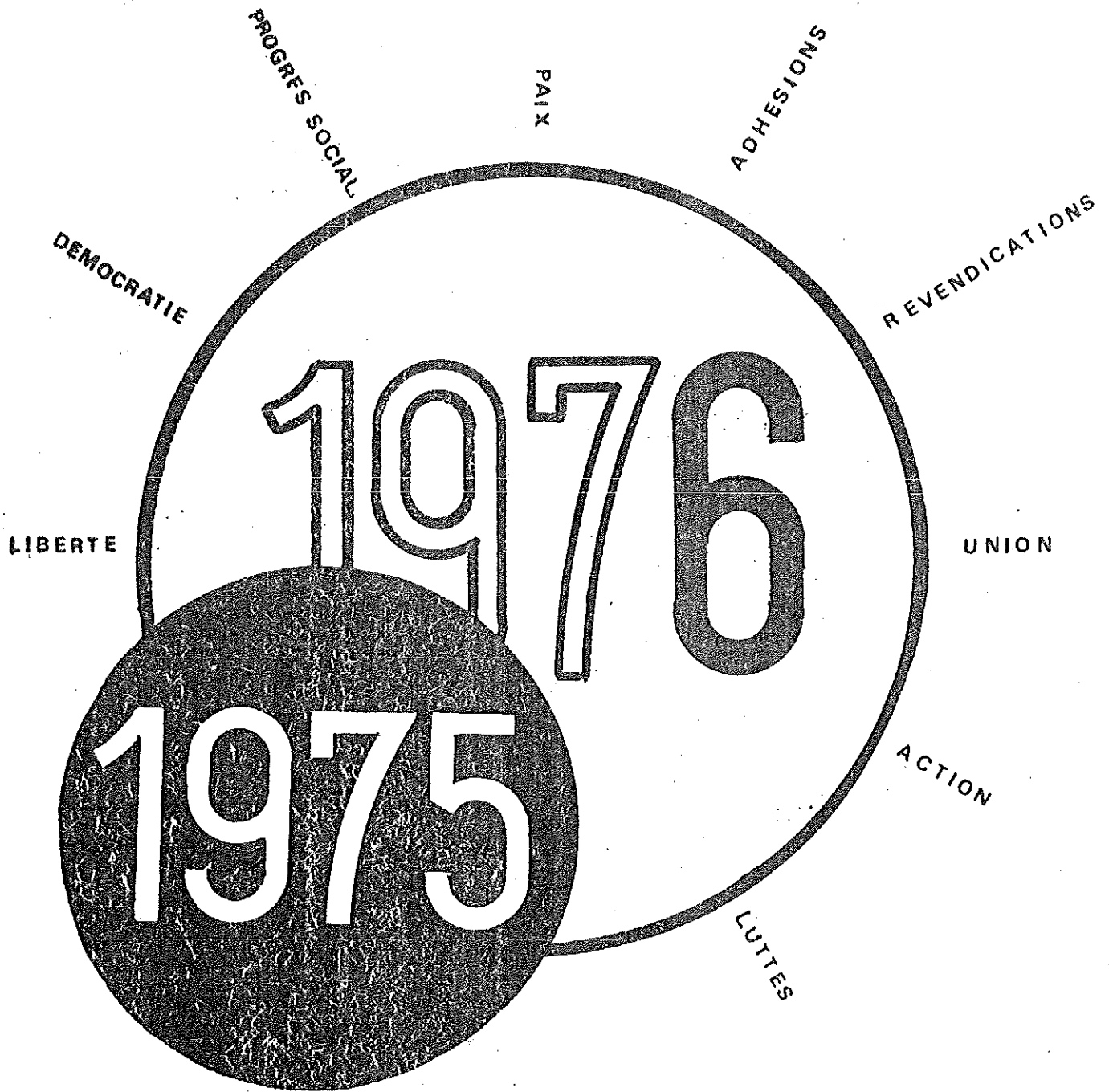


BULLETIN D'INFORMATION DU SYNDICAT GENERAL. **c.g.t**  
DES PERSONNELS DES AFFAIRES CULTURELLES



**L'ESPOIR SYNDICAL**

# É D I T O R I A L

Le 15e CONGRES DE L'UNION GENERALE DES FEDERATIONS DE FONCTIONNAIRES - C. G. T. (10, 11, 12 et 13 février 1976) se prépare activement dans toute la France. Un large débat démocratique se développe dans les Fédérations, dans les Syndicats et les sections d'établissements ou de services, et dans les sections départementales de l'U.G.F.F. pour :

- approfondir l'analyse de la politique de l'Etat à l'égard des fonctionnaires,
- apprécier le bilan de l'activité et des luttes des 2 dernières années,
- mesurer les obstacles et les difficultés en vue de les surmonter,
- fixer des orientations et des objectifs réalistes et efficaces.

Ce faisant, le mouvement C.G.T. des Fonctionnaires marquera une étape dans le développement du syndicalisme de la Fonction Publique, dans le renforcement de sa capacité d'action, de sa cohésion, et de son organisation à tous les niveaux.

Depuis 1968 en effet, la politique du pouvoir envers les fonctionnaires s'est globalisée, en étroite liaison avec les objectifs du patronat dans le secteur privé. Cette centralisation étatique n'a pas été le fait du hasard : elle répondait aux puissants intérêts des monopoles capitalistes pour lesquels l'Etat n'est qu'un instrument de domination et de pouvoir. C'est ainsi que, dans la Fonction Publique, a été inaugurée la politique contractuelle (10 octobre 1969 : contrat des catégories C et D) qui sert de modèle aux patrons du secteur privé. Il en est résulté très directement depuis cette date une étroite solidarité revendicative interprofessionnelle entre le secteur public et le secteur privé. Face à la politique globale du gouvernement, la C.G.T. a répondu par une politique globale des revendications et des actions.

Animant au sein de l'appareil d'Etat capitaliste la lutte de classe et de masse, l'U.G.F.F. joue un rôle primordial d'échange et de coordination avec les Fédérations C.G.T. des P.T.T. et des Services Publics. Sans remettre en cause les spécificités des diverses Fédérations et Syndicats Nationaux, la tactique nécessaire aujourd'hui est d'opposer à l'Etat-Patron le front syndical uni des travailleurs de la Fonction Publique. Nous ressentons bien cela dans notre petit syndicat, lorsque nous nous battons sur des revendications typiquement Affaires Culturelles : très vite, nous nous heurtons à des résistances gouvernementales qui dépassent le cadre de notre secteur et nos revendications, pour l'essentiel, s'apparentent avec celles des Ministères voisins. C'est la solidarité de combat qu'avait si bien exprimé, en octobre-novembre 1974, la grève des P.T.T. sur des mots d'ordre de l'U.G.F.F.

Le prochain Congrès de l'U.G.F.F. montrera par conséquent comment, en s'insérant dans la bataille d'ensemble des travailleurs du pays, le mouvement syndical C.G.T. des Fonctionnaires voit son champ d'activités s'ouvrir et s'affirmer dans de multiples domaines :

- les discussions salariales annuelles
- les classements catégoriels
- les droits syndicaux
- le rôle et la compétence des organismes paritaires
- la formation professionnelle continue
- les non-titulaires
- les services sociaux
- les retraités, les femmes, les jeunes, les personnels de Centrale et les fonctionnaires des D.O.M.
- les relations internationales
- les conditions de travail
- les primes et indemnités.

Pour mieux comprendre ces résultats, il convient de savoir que, de toutes les organisations, seules la C.G.T. et la C.F.D.T. avaient participé à toutes les consultations partout, au cours des années antérieures.

Les autres étaient absentes :

- Pour la F.E.N. de l'Administration Générale
- Pour F.O. des Archives de France
- Pour la C.G.C. et la C.F.T.C. de tous les Services et Directions (sauf aux Archives de France).

Si certaines organisations qui pratiquent la collaboration de classe voient leur influence sensiblement augmenter (et pour nous cela n'a rien d'étonnant dans la période présente où l'âpreté de la lutte se fait plus dure mais également plus précise), la C.G.T. consolide sa position au détriment de la F.E.N. qui paye ainsi nous semble-t-il aux Affaires Culturelles sa politique d'accords salariaux au rabais dans la Fonction Publique.

Lorsque les résultats de tous les établissements annexes seront connus, il apparaîtra clairement que la C.G.T. est la première Centrale Syndicale des personnels des Affaires Culturelles, ce que nous n'avons jamais cessé d'affirmer mais qu'il nous était difficile de prouver, puisqu'il n'y avait jamais eu de consultation à la Caisse Nationale des Monuments Historiques et des Sites, au Centre du Cinéma, etc...

Dès avant la consultation, la C.G.T. a clairement indiqué qu'elle n'avait rien à craindre du vote, et que sa lutte était basée sur le respect des textes en vigueur et sur les principes de la lutte de classe et de masse seule susceptible d'émanciper les travailleurs, de mettre fin à leur exploitation et permettre l'avènement de changements démocratiques ouvrant la voie à une véritable CULTURE POPULAIRE.

Les manoeuvres continueront, mais elles seront de plus en plus inefficaces et nous sommes confiants quant à la volonté des personnels des Affaires Culturelles de surmonter leurs divergences et créer les conditions pour l'action unitaire qui contraindra les pouvoirs publics à satisfaire nos légitimes revendications.

La C.G.T. fera tout, comme par le passé, pour rechercher opiniâtement l'unité d'action sur des bases claires et pour hâter et renforcer ce courant, nous appelons les personnels à adhérer

A LA PREMIERE CENTRALE  
SYNDICALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
LA C. G. T.

Alfred PIQUET

SYNDIQUÉS, achevez de régler  
sans attendre vos cotisations 1975

# LES GRANDES MANOEUVRES ONT ÉCHOUÉ

Lors de la négociation sur les droits syndicaux, notamment pour l'attribution des décharges de service et du crédit de journées, l'administration exprima son intention de procéder à une consultation générale par voie de referendum dans l'ensemble des services du Ministère ainsi que dans les établissements sous tutelle afin de connaître exactement la représentativité de chaque organisation.

En outre, cette consultation devait permettre le renouvellement des Comités Techniques Paritaires de Directions et de Services et du Comité Technique Paritaire Ministériel.

L'administration, avec l'accord de la F.E.N. et de F.O., a imposé, et malgré l'opposition très ferme de la C.G.T., que pour cette consultation toutes les organisations syndicales déclarées au Ministère puissent participer même lorsqu'elles n'étaient pas déclarées dans la Direction ou le Service, violant à cette occasion les dispositions du Livre III du Code du Travail et de l'article 44 du décret 59.307 du 14 février 1959.

La manoeuvre était claire : tenter par tous les moyens de réduire l'influence de la C.G.T. qui se bat sur des positions de lutte de classe et sans compromission. Nos camarades de la C.F.D.T. étaient également visés.

En outre, si l'administration a tout fait pour nous empêcher de répartir au mieux de nos intérêts le contingent de nos décharges de service (nous en avons les preuves), il n'en a pas été de même avec certaines organisations qui se sont vues attribuer locaux et décharges de service de manière extensible : là aussi, nous avons des preuves.

Nous avons attiré l'attention des personnels sur cette situation et nous déclarions même que nous trouvions normal les coups que l'administration nous portait, car elle n'est pas neutre. Nous pouvons dire qu'en certains endroits, elle joue même la C.F.D.T. contre la C.G.T. : à Beaubourg par exemple.

Tant de coups bas à notre encontre de la part de l'Administration nous honorent car c'est l'hommage du VICE à la VERTU. Par contre, nous comprenons mal que certaines organisations se prêtent à ces manoeuvres qui en fait se retourneront ou se retournent contre elles.

Voilà dans quel contexte et dans quel climat s'est déroulée la consultation, qui interviendra également dans les établissements sous tutelle où elle n'a pas encore eu lieu.

Maintenant, voyons les résultats pour tous les Services du Ministère qui sont dotés d'un C.T.P. (nous mettons entre parenthèses les chiffres antérieurs).

Il y a eu 5 519 suffrages valablement exprimés, soit environ 71% des inscrits et la répartition est la suivante :

C. G. T.	1 464 voix	(1 328)	+ 136
F. E. N.	1 519 "	(1 489)	+ 30
C. F. D. T.	915 "	( 859)	+ 56
F. O.	877 "	( 618)	+ 259
C. G. C.	393 "	( 169)	+ 224
C. F. T. C.	351 "	( 48)	+ 303

Le mouvement C.G.T. des Fonctionnaires s'affirme à l'heure actuelle avec esprit d'efficacité et de responsabilité. Il participe étroitement au combat d'ensemble de la classe ouvrière et de ses alliés : le temps n'est plus où le fonctionnaire était considéré comme un être à part, et un travailleur privilégié. Victime au même titre que les autres salariés de la politique de récession du capitalisme, il a besoin de s'organiser syndicalement. L'U.G.F.F. est l'outil de lutte de classes de la Fonction Publique, opposé aux conceptions réformistes qui peu à peu sont condamnées à disparaître.

La Commission Administrative Nationale de notre Syndicat, réunie les 3 et 4 décembre dernier, a commencé pour notre secteur à impulser le débat préliminaire de ce 15e Congrès. 2 délégués du S.G.A.C.-C.G.T. participeront à ses travaux. Chacune de nos sections syndicales sera très bientôt en possession de l'ensemble des projets de documents. Nous souhaitons qu'une large et fraternelle discussion s'engage à tous les niveaux, amenant ainsi notre Commission Administrative du 30 janvier 1976 à prendre des décisions constructives et à faire que le S.G.A.C.-C.G.T. soit pleinement partie prenante de la marche en avant du mouvement C.G.T. des Fonctionnaires.

Françoise BOSMAN

# LA VIE OUVRIÈRE | I M P Ô T S

## NUMÉRO SPÉCIAL DU 4 FÉVRIER 1976

68 PAGES - 5 F

LA

M.J.C.

DU 20<sup>e</sup>

A

PARIS

EST EN PÉRIL

La MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - THEATRE DES DEUX PORTES vient de voir sa convention avec la Ville de Paris et sa gestion actuelles remises en cause par le Conseil de Paris du 18 décembre dernier. Ce qui gêne les pouvoirs publics, c'est que cette association soit gérée démocratiquement. Avec ses multiples activités, la M. J. C. du 20e compte 3.000 adhérents et offre l'hospitalité aux "A T H E V A I N S". Une fois de plus, l'Etat cherche à canaliser et à surveiller la création artistique populaire en s'attaquant aux crédits de cet établissement qui sera désormais géré directement par le... Préfet de Paris !

Le SGAC-CGT a, dès le 18 décembre, envoyé l'expression de son entière solidarité aux "A T H E V A I N S" et écrit au Secrétaire d'Etat à la Culture pour qu'une intervention soit faite auprès du Président du Conseil de Paris en faveur de l'aide au développement culturel et pour qu'une subvention des Affaires Culturelles soit versée à la M. J. C. du 20e. Il a, en outre, envoyé une lettre au Président du Conseil de Paris pour protester contre les mesures annoncées, pour exiger l'apurement de la situation financière et pour rappeler la lutte qu'il mène en faveur d'une véritable culture populaire et démocratique.

# LA LUTTE DES ENSEIGNANTS AUX AFFAIRES CULTURELLES

L'action résolue, persévérante des responsables syndicaux C.G.T. des enseignants a contraint les représentants du Secrétariat d'Etat à la Culture à négocier plus rapidement qu'ils ne le souhaitaient les revendications du personnel enseignant.

- 1 - C'est d'abord le projet de décret du statut portant création d'un corps de professeurs de l'enseignement artistique dans les écoles nationales d'art. Soumis aux responsables syndicaux et aux directeurs des dites écoles pour observations, nous veillerons à son application dans les meilleurs délais afin qu'il soit mis un terme à l'actuel recrutement de contractuels.

- 2 - C'est aussi le projet de décret d'application des conseils pédagogiques. Ceux-ci ne représentent pas, pour nous, toutes les garanties d'une véritable consultation à tous les niveaux ; ses pouvoirs n'étant que consultatifs ne peuvent que freiner la mise en place dans les écoles d'un véritable enseignement original lié aux conditions économiques. Il appartiendra aux enseignants de lutter pour en faire un réel conseil pédagogique.

D'autre part, les projets de réforme mis en application dans les écoles sont loin de répondre aux exigences des enseignants et enseignés concernant leur avenir. Il met en cause le principe même de leur recrutement. Il paralyse, par une définition ambiguë, la communication entre professeurs et élèves. Il gêne, par l'attribution d'unités de valeur confusément définies, le principe même de "l'initiation" aux arts plastiques. Il laisse dans l'ombre le véritable but que se doivent d'atteindre les écoles nationales d'art dépendant du Secrétariat d'Etat à la Culture.

Nous rappelons, à ce propos, que la lutte menée par les personnels des Affaires Culturelles doit être une lutte globale concernant toutes les catégories ; elle est intimement liée à celle de tous les personnels de la Fonction Publique. L'ignorance, dans laquelle est placée très souvent l'ensemble des catégories des personnels en ce qui concerne les activités des Affaires Culturelles, est soigneusement entretenue par l'Administration. Sa crainte est grande de voir se réaliser l'unité parmi la grande majorité de ses membres. Plus grande encore est son inquiétude de voir que la C. G. T. oeuvre toujours et sans cesse en ce sens.

Pour la première fois, à Nice et à Bourges, le personnel enseignant a soutenu en octobre dernier la grève revendicative des personnels des catégories C et D. Nous devons faire mieux : nous devons faire connaître à tous que la défense des enseignements de l'architecture et des arts plastiques est liée à la défense du patrimoine artistique.

Le Secrétariat d'Etat à la Culture ne doit pas être un "mini-ministère", mais se doit d'être, par ses multiples activités, un grand ministère pourvu des moyens financiers nécessaires.

SEULE LA LUTTE DE TOUS LES PERSONNELS UNIS PEUT IMPOSER CETTE POLITIQUE.

Pierre LECONTE

## DERNIÈRE MINUTE : VICTOIRE SUR L'ARBITRAIRE

— A la Direction de l'Architecture, on veut faire payer dans leur déroulement de carrière l'engagement syndical des militants de la CGT. Notre camarade Luc VARNIER, ancien responsable de la Section CGT du Domaine de Saint-Cloud, surveillant militaire, vient d'être titularisé avec effet rétroactif au 1er janvier 1975... après 11 mois de lutte (de février à décembre 1975) dont 4 jours de grève des personnels des Palais Nationaux.

# L'ACTION REVENDICATIVE

## AU COURS DU 2ème SEMESTRE 1975.

La politique rétrograde et antisociale du pouvoir, qui cherche par tous les moyens à faire passer sa politique d'austérité, n'a pas été sans créer de graves conflits aux Affaires Culturelles au cours du 2ème semestre et ce, dans la prolongation des luttes importantes menées le premier semestre.

Sous prétexte d'économies et de difficultés financières, le gouvernement renie ses engagements antérieurs, notamment en ce qui concerne les réformes statutaires des diverses catégories d'agents du Ministère.

La provocation a été à son comble lorsque le Premier Ministre a cru pouvoir renier un engagement d'un de ses prédécesseurs qui avait donné son accord à une refonte statutaire des personnels de gardiennage des Musées destinée, selon l'avis du Ministre DUHAMEL, à servir de cadre à la réforme générale des statuts des divers corps de surveillance et de gardiennage des Affaires Culturelles.

Les personnels de la Réunion des Musées Nationaux sont également victimes des attermolements les plus farfelus et se trouvent encore sans statuts. Ils relèvent ainsi du BON VOULOIR OU DE L'ARBITRAIRE DE LA DIRECTION.

C'est ainsi que, grâce à l'impulsion des militants C.G.T. qui ont su créer les conditions les plus propices au développement de l'unité d'action sachant écarter ce qui était susceptible de diviser, ne répondant pas à certains propos provocateurs, que dès le mois d'août un puissant mouvement a eu lieu dans les Musées de France et à la Réunion des Musées Nationaux. Cette action s'est étendue en octobre du 15 au 20 à tous les secteurs comprenant des personnels de surveillance et de service avec le soutien actif de toutes les autres catégories.

C'est plus particulièrement sur cette action que nous voudrions faire porter l'analyse, pour dégager les aspects positifs et faire une critique des aspects négatifs.

### Voyons d'abord les aspects négatifs.

Nous devons constater très honnêtement que le mouvement qui aurait dû entraîner les personnels les plus mal traités de la Fonction Publique n'a pas été une pleine réussite. Les raisons sont à notre avis les suivantes :

- 1ère) Remise en cause de l'unité réalisée par les dirigeants fédéraux de la F.E.N. et de la C.F.T.C. qui n'ont pas hésité à désavouer leurs militants locaux permettant ainsi des mesures répressives de certains Chefs de Service. Une dénonciation vigoureuse et un avertissement très ferme de la C.G.T. ont permis de stopper cette offensive dont étaient victimes les militants engagés dans l'action, y compris ceux de la F.E.N.

- 2ème) L'ambiguïté créée par la parution des décrets n°s 75-887 et 75-888 du 23 septembre 1975 portant statut des personnels ouvriers et de maîtrise des Administrations de l'Etat. Ces textes ont été maladroitement utilisés par nos camarades de F.O., alors que sur le fond du problème il ne devrait pas y avoir de divergences. Car il n'y a pas et il ne peut y avoir d'antagonismes entre les ouvriers professionnels qui veulent faire respecter leur qualification et les ouvriers de surveillance dont la classification indiciaire est justifiée mais dont l'appellation est source de conflit tout en créant une situation statutaire hybride.

Les personnels se sont affrontés au plus grand bénéficiaire de l'administration : O P et O S, Gardiens et O S, les premiers disant qu'ils ne voulaient pas se battre pour les O S, les O S estimant à tort qu'ils avaient enfin obtenu leur consécration statutaire.

3ème) la période de congé annuel des gardiens des Monuments Historiques qui tombe en octobre et novembre n'a pas permis à ce personnel de participer aussi efficacement qu'il l'aurait souhaité à cette action car il est intéressé au premier chef à la réforme statutaire.

Voyons maintenant les aspects positifs.

1°) Malgré les bavures dans le domaines de l'unité, celle-ci s'est toutefois affirmée avec une efficacité certaine et toutes les perspectives de son amélioration tant qualitativement que quantitativement subsistent.

2°) Un mouvement bien suivi et très efficace dans plusieurs secteurs : Archives de France, Service des Enseignements, certains musées, etc... avec une caractéristique très importante qui est la prise de conscience de ces catégories de personnels, quelque soit leur Direction ou service d'affectation, de l'intérêt commun de la défense d'une réforme statutaire qui aurait des répercussions communes bénéfiques.

C'est là, nous semble-t-il, un aspect d'une très grande importance qui n'a pas échappé à l'administration. En outre, il permet de mettre à nu les véritables intentions de l'Administration qui est privée de ses moyens traditionnels de démagogie.

Les problèmes restent entiers et le potentiel de lutte s'est développé ; aussi même si le gouvernement a dû faire quelques concessions, il conviendrait que l'Administration prenne bien conscience de l'importance des problèmes et qu'elle les résolve rapidement, car le printemps 1976 risque d'être très agité dans ces secteurs.

3°) D'ores et déjà, après une période de réflexion, les ouvriers professionnels sont passés et passeront à l'action pour obliger les pouvoirs publics à respecter leur propre réglementation.

Les gardiens et les O.S. comprennent de mieux en mieux les mobiles de l'administration qui poursuit sa vieille politique chaque fois que l'occasion lui en est donnée : DIVISER POUR REGNER et approuvent l'action de la C.G.T. qui veut que l'on règle pour une **FONNE FOIS** la situation des gardiens et des O.S. d'une part et celle des O.P. d'autre part.

Par ailleurs, un mouvement très important a eu lieu à l'Administration Centrale à la suite de la tentative de l'administration de diminuer les primes et heures supplémentaires de tous les agents.

La C.G.T. a dénoncé cette manœuvre et organisé très rapidement l'expression du mécontentement par voie de tracts et de pétitions tout en appelant à la grève si nécessaire.

Ce mécontentement s'est manifesté avec force lors des Assemblées générales convoquées par la C.G.T. et la C.F.D.T. et la grève du 2 décembre dont la puissance a contraint l'Administration au recul.

Toutefois, le mouvement n'a été que suspendu et reprendra si les résultats ne sont pas conformes à ce qui nous a été indiqué.

La C.G.T. revendique que les primes et heures correspondent à l'équivalent de trois mois de salaires comme dans les banques, et pour tous les personnels, qu'ils soient de Centrale ou des Services extérieurs.

Elle réaffirme qu'elle défendra les revendications des contractuels payés sur postes budgétaires, mais qu'elle ne saurait admettre la fausse générosité de l'Administration qui consiste à donner aux contractuels en diminuant la part des titulaires.

En conséquence, elle invite tous les personnels à exiger avec elle les crédits pour satisfaire les légitimes revendications des personnels.



Ces actions qui peuvent apparaître comme spécifiques ne s'en sont pas moins déroulées dans le contexte général des luttes de tous les travailleurs pour la défense de leurs conditions de vie, l'amélioration de leur pouvoir d'achat, la défense de leurs droits et de leurs avantages acquis.

Toutes font la démonstration du profond malaise qui s'empare de toutes les catégories d'agents de l'Etat rejoignant en cela le mécontentement qui se généralise dans toutes les catégories sociales. Certes, toutes ces catégories n'ont pas les mêmes motifs, ni ne se fixent les mêmes objectifs, mais l'administration et le gouvernement feraient bien d'y prendre garde et de ne pas trop se fier à la diversité des mécontentements.

En effet, pour la C.G.T. qui entend oeuvrer de toutes ses forces au rassemblement de toutes les victimes de la politique des Giscard, Chirac et Poniatowski, les sources alimentent les ruisseaux, les ruisseaux les rivières, les rivières les fleuves et les fleuves forment les mers.

Avec la C.G.T. faites en sorte que toutes les sources de mécontentements s'écoulent vers la

MER DES CHANGEMENTS DEMOCRATIQUES INDISPENSABLES POUR NOTRE PAYS.

Alfred PIQUET

# LES CONDITIONS DE TRAVAIL DANS

A la suite d'un conflit sur les conditions de travail qui a opposé une jeune adhérente de la CGT à l'Administration de la rue d'Aboukir (Service des ETUDES ET RECHERCHES), le SGAC-CGT a été amené à intervenir énergiquement, tant au niveau du Chef de Service qu'à celui de l'Administration Générale.

En effet, 4 employées de ce Service ont, en septembre 1975, été déplacées au rez-de-chaussée de l'immeuble dans une salle d'archives, alors que l'ensemble des bureaux se trouve aux 4e et 5e étages. Depuis lors, les documentalistes et sténodactylographes travaillent dans des conditions extrêmement pénibles d'aération et d'éclairage. Notre adhérente a refusé de telles conditions et demandé un bureau décent, refusant toutes tâches tant que durerait la situation. Depuis octobre, le SGAC-CGT propose d'attribuer le local d'archives à des personnes de passage (chercheurs, professeurs) effectuant des travaux temporaires et de réintégrer les agents à temps plein au 4e étage où se trouve leur place. Nous avons réitéré cette demande le 22 décembre au Directeur de l'Administration Générale : nous sommes surpris qu'aucune solution d'attente n'ait pu être rapidement trouvée, même si le Service se trouve actuellement à l'étroit. Est-ce à dire que le personnel d'exécution peut être déménagé arbitrairement et que les responsables n'en goûtent pas particulièrement la compagnie ?

UN  
SERVICE  
DE LA  
RUE  
D'ABOUKIR  
(2e)

Pour notre adhérente pour laquelle l'entière solidarité du personnel s'est exprimée par des lettres, des pétitions et des délégations, tout s'est très bien terminé par sa réintégration dans son service d'origine qu'elle demandait. Mais nous n'en continuons pas moins notre lutte. Nous savons que le personnel connaît bien d'autres difficultés dans ce Service composé pour l'essentiel de contractuels. Nous souhaitons que les revendications de ces personnels aboutissent rapidement. Mais pour cela, il faut une action syndicale solide et continue. Sans la CGT, même avec la meilleure volonté, les personnels sont désarmés face à l'Administration.

POUR ACCROITRE L'AIDE QUE NOUS VOUS DONNONS DEJA,

A D H E R E Z      A U      S G A C - C G T

# L'ORGANISATION SYNDICALE, A QUOI ÇA SERT ?

Aujourd'hui, nous vivons avec une intensité jamais connue une grande bataille des idées dans tous les domaines de la vie sociale. Les grandes questions nationales ne sont plus l'apanage d'une élite : LE PROGRAMME COMMUN DE GOUVERNEMENT DE LA GAUCHE, en proposant à l'ensemble des travailleurs du pays une véritable alternative démocratique face à la toute-puissance des féodalités industrielles et financières, PERMET DE DONNER A NOTRE ACTIVITE SYNDICALE UNE DIMENSION NOUVELLE.

La lutte de classe que la C.G.T. anime depuis 80 années en est par conséquent renforcée. Jamais l'enjeu de notre combat n'a été si clair. Jamais l'espoir de faire changer la société dans laquelle nous vivons n'a été si profond.

Mais cela veut dire aussi que la C.G.T. toute entière, du responsable national au syndiqué, a des obligations accrues à l'égard de l'ensemble des salariés du pays. La C.G.T. est l'outil que se sont donnés les travailleurs pour lutter contre l'exploitation capitaliste : AVOIR UN OUTIL, C'EST BIEN - SAVOIR L'UTILISER, C'EST INDISPENSABLE.

Parce que le SGAC-CGT est partie prenante de toutes les luttes aux Affaires Culturelles, parce qu'il regroupe une multitude de catégories aux aspects très divers, parce qu'il est le creuset d'une démocratique confrontation des idées, parce qu'il est à la fois l'instrument d'analyse, de réflexion et d'action, il ne peut fonctionner ni par des décisions unilatérales de "sommet", ni par des comportements improvisés ou spontanés. En clair, l'organisation syndicale est indispensable pour réaliser l'harmonie et la cohésion de l'activité revendicative.

C'est ainsi que la DIRECTION NATIONALE DU SGAC-CGT se doit de clarifier les idées de la C.G.T. par rapport au secteur particulier que sont les Affaires Culturelles pour dominer les événements et non les subir. La situation que nous connaissons actuellement exige des militants de notre syndicat que leurs méthodes de travail soient au niveau des exigences de l'heure : il faut intensifier le TRAVAIL COLLECTIF, tant au niveau des sections syndicales des directions, services ou établissements qu'au niveau des divers organismes nationaux élus que sont la Commission Administrative Nationale, le Bureau National, le Secrétariat National et la Permanence. Seul le travail collectif peut permettre la répartition et le contrôle des tâches, en donnant à chacun la place qui lui convient, en obtenant de chacun ce qu'il peut faire. A cette condition, il y a véritablement participation à la vie syndicale et donc prise de responsabilité.

Il est bien évident que cette prise de responsabilité se fait à des niveaux très différents à l'intérieur de notre syndicat : les membres élus des divers organismes se trouvent

investis de la CONFIANCE des travailleurs des Affaires Culturelles syndiqués à la C.G.T. ou non. Leur rôle est donc d'être les portes-paroles de ces travailleurs de manière active, c'est-à-dire d'élaborer les revendications et souvent de les prévoir, de proposer des actions efficaces et responsables, d'être compétents pour discuter et négocier avec l'Administration, de rendre compte des résultats obtenus.

Cela veut donc dire que les responsables syndicaux ne sont rien s'ils ne sont pas représentatifs, s'ils ne sont pas entourés de la SOLIDARITE AGISSANTE des syndiqués de leur secteur. La C.G.T. n'existe pas pour elle-même ; les militants du SGAC-CGT n'ont pas accepté des responsabilités syndicales, parfois fort lourdes, pour se faire plaisir, mais pour apporter leur contribution au développement des idées de progrès et au développement du combat pour "des lendemains qui chantent". Dans cette marche en avant de la classe ouvrière et des couches sociales qui l'entourent, l'action de l'ensemble des syndiqués de la C.G.T. est primordiale. A l'abri des oppositions politiques, philosophiques ou religieuses, la C.G.T. est le ciment des travailleurs. C'est ainsi que RENFORCER LA C. G. T., c'est renforcer l'unité des travailleurs, c'est consolider leur force, c'est multiplier leurs capacités à penser, à dire et à faire.

POUR VOS REVENDICATIONS  
ET POUR CONSTRUIRE UNE AUTRE VIE

ENEZ A LA C. G. T.

Françoise BOSMAN

PROMOTION DU 80<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE

LA CCT EST LE CIMENT DES TRAVAILLEURS

J'ADHÈRE AU SYNDICAT GÉNÉRAL C. G. T. DES PERSONNELS DES AFFAIRES CULTURELLES.

N O M :

Prénom :

Date de naissance :

Grade :

Direction ou service :

Traitement Net :

Date d'effet d'adhésion :

Adresse personnelle :

Adresse professionnelle :

Date et signature :

# LA POLITIQUE SOCIALE DU GOUVERNEMENT DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Suite à la réunion des représentants des Organisations Syndicales au Comité Interministériel des services sociaux du 17 octobre 1975, les représentants des 7 organisations syndicales de Fonctionnaires et des P.T.T. (C.G.T., C.F.D.T., F.O., F.E.N., C.F.T.C., C.G.C. et F.C.A.F.) ont publié le communiqué suivant :

Une nouvelle crise vient d'éclater au sein du Comité Interministériel des Services Sociaux des Administrations de l'Etat où les représentants des 7 organisations syndicales de fonctionnaires et les PTT-CGT, CFDT, FO, FEN, CFTC, CGC et FGAF) ont décidé de suspendre leur participation au Comité Interministériel des Services Sociaux dans l'attente d'une audience demandée au Premier Ministre le 8 OCTOBRE.

Le Comité Interministériel des Services Sociaux a été créé en 1970 suite aux engagements pris par le Gouvernement à l'issue de la grève de 1968. Il s'est attaché depuis à améliorer, harmoniser l'action sociale, à jeter les bases et définir les moyens d'un plan pluri-annuel de développement des Services Sociaux dans les divers domaines de l'action sociale où les fonctionnaires sont très défavorisés. L'ensemble des Services Sociaux n'égale, en effet, dans la Fonction Publique que 0,55 % de la masse salariale du seul personnel en activité. De plus cette moyenne masque un développement très inégal de l'action sociale selon les administrations et l'absence de réalisation en faveur des retraités.

En diverses occasions, le Gouvernement s'est déclaré favorable au développement de la politique sociale proposée, mais a, jusqu'ici, refusé de la concrétiser en accordant au Comité Interministériel les crédits nécessaires. Ainsi, les crédits sociaux d'amélioration prévus en 1976 n'apporteront qu'environ 25 F par agent. Ils sont très inférieurs aux crédits demandés. Ceux-ci ne constituaient pourtant que la réalisation d'une première étape d'un plan de 4 ans destiné à porter les crédits sociaux de la Fonction Publique à 1 % de la masse salariale. Cet objectif est bien modeste si on le compare au montant des crédits sociaux qui atteint et dépasse fréquemment 3 % dans la masse salariale dans les secteurs nationalisé et privé.

Au moment où l'action sociale à l'entreprise devient une nécessité croissante pour l'ensemble des salariés, il importe que soit comblé le retard accumulé à cet égard dans la Fonction Publique.

C'est le problème qui est actuellement posé au Premier Ministre et au Parlement à la veille de la discussion budgétaire.

Sur le plan du Secrétariat d'Etat à la Culture, la situation est encore plus critique. Depuis la création du Comité d'Action Sociale, les activités de celui-ci n'ont guère avancé.

L'administration a essayé d'enfermer les organisations syndicales dans un carcan, en voulant leur faire répartir une masse de crédits préalablement établie. Pour sa part, la C.G.T. s'est toujours refusée à cautionner une telle politique tant que la masse des crédits ne correspond pas réellement aux besoins des personnels du Ministère.

Le Directeur de l'Administration Générale se permettrait même de dire qu'il se garderait le droit de prendre les décisions qu'il voudrait.

Dans ces conditions,

Où est la concertation ?

Dans les divers sous-groupes de travail qui ont été créés, la C.G.T. pour sa part, a fait des propositions constructives qui correspondaient aux intérêts des personnels. Mais l'Administration, voyant qu'elle ne pouvait pas manœuvrer comme elle le voulait, laisse ce Comité dans l'ombre : depuis mars, aucune réunion n'a eu lieu.

A quand les crédits sociaux à la mesure des intérêts des travailleurs ? Nous pensons que cette revendication sera pleinement réalisée avec l'action unie des travailleurs et, à l'avenir, avec un changement profond de société qui fera passer les intérêts des travailleurs avant ceux des monopoles capitalistes.

Jean-Claude GRANDPRE

# 20<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE D'ANN

Les grands moyens d'information ont été scandaleusement discrets, au cours de cette année, à l'égard des travailleuses engagées dans les luttes importantes pour défendre leur emploi et leur pouvoir d'achat, combattre les discriminations de sexes, améliorer leurs conditions de travail et conquérir de nouveaux droits.

C'est dire combien est importante l'existence du magazine féminin de la CGT : ANTOINETTE.

ANTOINETTE est attrayant : 104 pages, au prix exceptionnel de 5 F, avec ses pages couleur et ses idées pour les fêtes.

ANTOINETTE est utile : c'est le porte-parole de la CGT pour la défense des droits et des aspirations des travailleuses.

ANTOINETTE est indispensable : face aux efforts du pouvoir et du patronat pour faire accepter par les travailleurs les conséquences de leur politique, la CGT est la seule organisation qui défend, sur une base de classe, les intérêts immédiats et d'avenir des salariés.

PERSONNELS FEMININS DES AFFAIRES CULTURELLES, RECLAMEZ

ANTOINETTE AUX DELEGUES CGT DE VOS ETABLISSEMENTS ET SERVICES.

numéro

SPÉCIAL

DÉCEMBRE

AA  
NN  
TT  
OO  
==  
ZZ  
FF  
TT  
TT  
FF

NOUS AVONS RELIEVE AUX JOURNAUX OFFICIELS

J.O. DU 15 JUIN 1975

Décret n° 75 - 476 du 5 juin 1975 modifiant le décret n° 62-1474 du 17 novembre 1962 relatif au Statut particulier du personnel de surveillance et de service de la Direction des Archives de France.

J.O. DU 19 JUIN 1975

Décret n° 75-490 du 11 juin 1975 relatif à l'attribution d'indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires à certains agents du Conservatoire National Supérieur de musique (personnel de surveillance et de service tenu d'assurer la mise en loge du dimanche et du soir ou de participer, le dimanche ou en soirée, aux manifestations publiques du Conservatoire).

J.O. DU 17 JUILLET 1975

Décret n° 75-635 du 19 juin 1975 portant modification de certaines dispositions statutaires relatives aux réviseurs du contrôle des travaux des Bâtiments civils et des Palais nationaux.

J.O. DU 1er AOUT 1975

Décret n° 75-683 du 30 juillet 1975 modifiant le décret n° 70-79 du 27 janvier 1970 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories C et D.

J.O. DU 9 AOUT 1975

Décret n° 75-726 du 31 juillet 1975 portant suppression du Conseil Supérieur de l'enseignement des arts décoratifs.

Décret n° 75-727 du 1er août 1975 modifiant le décret n° 68-1097 du 6 décembre 1968 portant organisation provisoire de l'enseignement de l'architecture.

J.O. DU 10 AOUT 1975

Décret n° 75-734 du 29 juillet 1975 relatif au statut particulier des Secrétaires administratifs des services extérieurs du ministère chargé des Affaires Culturelles.

Décret n° 75-735 du 29 juillet 1975 modifiant le décret n° 60-48 du 11 janvier 1960 relatif au statut particulier des adjoints d'archives et sous-archivistes des Archives de France.

Décret n° 75-736 du 29 juillet 1975 portant statut particulier du corps des restaurateurs spécialistes dépendant de la Direction des Archives de France.

Décret n° 75-738 du 29 juillet 1975 modifiant le décret n° 67-1061 du 27 octobre 1967 portant statut particulier des fonctionnaires de la Manufacture Nationale de Sèvres.

Décret n° 75-739 du 29 juillet 1975 modifiant le décret n° 65-855 du 24 septembre 1965 portant institution et statut d'un corps de la restauration d'art à la Direction des Musées de France.

J.O. DES 18 ET 19 AOUT 1975

Décret n° 75-765 du 14 août 1975 relatif à la limite d'âge applicable au recrutement par concours des fonctionnaires des corps classés en catégorie B, C et D.

J.O. DU 24 AOUT 1975

Dispositions complémentaires à l'arrêté du 21 juin 1971 relatif à l'application du décret n° 70-1271 du 23 décembre 1970 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités d'application du régime du travail à mi-temps des fonctionnaires de l'Etat.

J.O. DU 9 SEPTEMBRE 1975

Décret n° 75-838 du 2 septembre 1975 complétant le décret n° 73-400 du 26 mars 1973 relatif au Conseil Supérieur de l'Enseignement de l'Architecture.

J.O. DU 10 septembre 1975

Règlement du concours de recrutement des restaurateurs spécialistes des Archives de France.

J.O. DU 13 SEPTEMBRE 1975

Concours pour le recrutement de restaurateurs spécialistes relevant de la Direction des Archives de France.

J.O. DU 14 SEPTEMBRE 1975

Décret n° 75-857 du 13 septembre 1975 portant attribution d'une majoration exceptionnelle aux personnes bénéficiaires des prestations familiales.

250 F. par enfant pour la rentrée scolaire : le gouvernement capitaliste connaît les difficultés des familles laborieuses, difficultés engendrées par la politique réactionnaire qu'il mène au profit des puissances industrielles et financières. Par démagogie, il pare au plus pressé et lache des miettes qui ne règlent pas la situation des travailleurs.

J.O. DU 4 OCTOBRE 1975

Décret n° 75-901 du 23 septembre 1975 modifiant le décret n° 72-743 du 2 août 1972 et relatif à l'attribution d'une prime de sujétions spéciales à certains personnels de surveillance et de gardiennage relevant du Secrétariat d'Etat à la Culture (Gardiens titulaires et auxiliaires relevant de la Direction des Musées de France et de la Réunion des Musées Nationaux pour 5000 visiteurs par gardien et par an.)

J.O. DU 5 OCTOBRE 1975

Décret n° 75-902 du 29 septembre 1975 portant modification du décret n° 62-1004 du 24 août 1962 relatif au statut particulier des attachés d'administration Centrale.

J.O. DU 10 OCTOBRE 1975

Décret n° 75-683 modifiant le décret n° 70-79 du 27 janvier 1970 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories C et D.

J.O. DU 17 OCTOBRE 1975

Décret n° 75-946 du 15 septembre 1975 modifiant le décret n° 73-1030 du 9 novembre 1973 et relatif à l'organisation de l'enseignement des arts plastiques dans les écoles nationales d'art et les écoles régionales et municipales d'art habilitées par le Secrétaire d'Etat à la Culture.

Ce texte a été ronéoté et a fait l'objet d'une large diffusion à nos camarades enseignants.

J.O. DU 31 OCTOBRE 1975

Décret n° 75-1003 du 29 octobre 1975 transférant au Secrétaire d'Etat à la Culture des attributions dans les domaines du livre et de la lecture publique.

J.O. DU 22 NOVEMBRE 1975

Modalités d'élection des délégués enseignants et étudiants des unités pédagogiques d'architecture au Conseil Supérieur de l'enseignement de l'architecture et modalités d'élection aux Conseils de gestion.

Création d'une commission des programmes d'enseignement transmis par les unités pédagogiques d'architecture.

J.O. DU 30 NOVEMBRE 1975

Décret n° 75-1103 du 24 novembre 1975 modifiant le décret n° 70-1134 du 8 décembre 1970 modifié et relatif à l'attribution d'une indemnité pour travail dominical permanent à certains personnels de surveillance et de gardiennage relevant du Secrétariat d'Etat à la Culture (Direction des Musées de France, Direction de l'Architecture).